

DIRECTION DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

Bureau du Cadre de Vie

NOR 1122-07-20028

ARRETE

M. DORIZON Stéphane Zone industrielle Nord dite « du Pôle d'Ecouves » Rue Paul Girod 61250 Damigny

Le Prefet de l'Orne, Chevalier de la Légion d'honneur,

 $\mathbf{v}\mathbf{u}$

- la partie législative du Code de l'environnement, notamment le livre V;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 autorisant M.DORIZON Stéphane, demeurant Le Vieux Logis, 33 rue de Bellevue, 61250 Damigny, à exploiter une installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur un terrain situé dans la zone industrielle Nord dite « du Pôle d'Ecouves », rue Paul Girod, 61250 Damigny;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 mettant en demeure Monsieur DORIZON Stéphane de se conformer dans un délai de six mois à certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003 susvisé;
- la demande en date du 18 novembre 2006 par laquelle Monsieur DORIZON Stéphane sollicite un report d'échéance de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} juin 2006 susvisé et l'échéancier pour la réalisation de ces travaux produit le 28 janvier 2007;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 février 2007 ;

CONSIDERANT que la mise en exploitation par Monsieur DORIZON Stéphane de son activité de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage, rue Paul Girod à Damigny, ne peut, pour le moment :

- compte tenu de l'absence de tout démontage, avoir un impact sur les eaux et le sol ou être à l'origine de nuisances sonores,
- générer un risque pour la population en raison notamment de tout stockage d'hydrocarbures ou d'emploi de matériel électrique,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il peut être donné une suite favorable à la demande en date du 18 novembre 2006 susvisée de Monsieur DORIZON Stéphane;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne

ARRETE

ARTICLE 1: Il est accordé à Monsieur DORIZON Stéphane, demeurant Le Vieux Logis, 33 rue de Bellevue, 61250 Damigny, un délai supplémentaire de 12 mois pour se conformer, pour son établissement situé dans la zone industrielle Nord dite « du Pôle d'Ecouves », rue Paul Girod, 61250 Damigny, aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} juin 2006 susvisé.

Ce délai court à compter du 6 décembre 2006, date de notification de l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} juin 2006.

<u>ARTICLE 2</u>: En l'absence de la réalisation des dispositions prescrites à l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure du 1^{er} juin 2006 susvisé, sont interdits sur le site :

- le stockage de tout nouveau véhicule hors d'usage ;
- tout démontage et toute dépollution de véhicule hors d'usage.

ARTICLE 3: Faute, pour Monsieur DORIZON Stéphane, de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1, les sanctions administratives prévues aux articles L.514-1 et L.514-2 du Code de l'environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 4: La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées en matière industrielle, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DORIZON Stéphane.

LE PREFET,

2 6 FEV. 2007

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet 61 par délégation Le Directeur

Fean Pierre LERAY

Daniel MATALON

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général